



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le 22 novembre 2021

AIDE A L'ASSURANCE RECOLTE PAC 2021

Les exploitants qui ont demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte lors du dépôt du dossier PAC 2021, doivent retourner à la DDT **pour le 30 novembre 2021 au plus tard** le formulaire cerfa n°14099*10 de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte transmis par leur assureur et les justificatifs indispensables à l'instruction.

Attention, cette date est impérative, il n'y aura pas de possibilité de dépôt tardif au-delà de cette date.

Le formulaire est pré-rempli par la société d'assurance. Il appartient à l'exploitant de vérifier la conformité des informations y figurant et de le signer (signatures de tous les associés en cas de GAEC). Par ailleurs depuis 2020, un barème « prix de vente » a été défini en complément du barème « socle ». Lorsque le prix assuré est supérieur aux valeurs du barème « prix de vente » ou en l'absence de valeur dans ce barème, les exploitants doivent transmettre à la DDT les justificatifs du prix de vente réel **au plus tard le 30 novembre 2021**.

Enfin, tout contrat non acquitté **au plus tard le 31 octobre 2021** ne pourra faire l'objet d'une prise en charge.

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne

Service Economie et Agriculture Durable

Cité Administrative – Rue Mac Donald – B.P.23009

53063 LAVAL Cedex 9

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15

Téléphone : 02 43 67 89 30

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**

Tél : 02 43 01 50 70/71/72
Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr

1

46, rue Mazagran
53000 Laval CEDEX

